

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-septième session du Comité permanent
Johannesburg (Afrique du Sud), 23 septembre 2016

Questions d'interprétation et application

Respect de la convention et lutte contre la fraude

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) a été mis en place en réponse à l'urgence de la lutte contre le taux effrayant de braconnage des éléphants et du commerce illégal d'ivoire. Les PANI constituent un outil innovant pour aider les Parties concernées à traiter le braconnage de l'éléphant et le trafic d'ivoire. À ce jour, le Comité permanent a demandé aux 19 Parties identifiées à partir de l'analyse des données par le Système d'information sur le commerce des éléphant (ETIS) classées comme représentant une 'préoccupation principale', une 'préoccupation secondaire' ou 'méritant d'être suivi', d'élaborer et d'appliquer un PANI.
3. L'origine et l'évolution du processus relatif aux PANI sont précisées dans le document [CoP17 Doc. 24 \(Rev. 1\)](#). Le présent document souligne les évolutions depuis la 66^e session du Comité permanent (SC66, Genève, janvier 2016), et plus particulièrement les [recommandations](#) adoptées par le Comité lors du SC66, en relation avec la présente session.

Parties ayant 'substantiellement réalisé' leur PANI

4. Lors de sa 66^e session, le Comité permanent convenait que cinq des huit Parties étant de 'préoccupation principale', à savoir la Chine (y compris la RAS Hong Kong), le Kenya, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam, avaient 'substantiellement réalisé' leur PANI. Cela signifie qu'un minimum de 80 % des actions du PANI étaient auto évaluées 'substantiellement réalisées', et que le reste était auto évalué 'en bonne voie' de réalisation. Ces Parties respectaient en outre l'obligation de fournir assez de précision sur les activités mise en place et des rapports justifiant la cotation des progrès.
5. Lors de sa 66^e session, le Comité permanent a encouragé ces Parties à achever la mise en œuvre de toute action de leur PANI qui n'était pas encore 'substantiellement réalisée', et de faire rapport au Secrétariat d'ici le 30 juin 2016, sur toutes mesures additionnelles proposées pour appliquer leurs PANI et, le cas échéant, toute initiative ou projet de politique destinés à combattre le braconnage des éléphants et le trafic d'ivoire. À l'exception du Kenya, toutes les Parties concernées ont présenté des rapports au Secrétariat. Notant que la soumission de ces rapports n'était pas obligatoire, le Secrétariat souhaite remercier ces Parties.
- i6. Les rapports reçus de Chine (y compris la SAR Hong Kong), des Philippines, de Thaïlande et du Viet Nam, sont joints au présent document (dans leur langue d'origine), en Annexes 2 à 6. Le Secrétariat n'a pas été chargé par le Comité permanent d'évaluer les rapports reçus. Pour faciliter les discussions, le Secrétariat en résume les activités et développements principaux ci-dessous :
 - i) **Chine:** Le rapport souligne l'élaboration de politiques et autres mesures prises par la Chine depuis la 66^e session du Comité permanent pour mettre en œuvre son PANI et combattre le braconnage des

éléphants et le trafic d'ivoire, ainsi la publication du Bulletin n° 3-2016, la suspension de l'importation de plusieurs spécimens d'*Elephantidae* spp., comme indiqué dans le rapport, vers la Chine pour la période du 20 mars 2016 au 31 décembre 2019 ; et une version modifiée de la "Loi de la République populaire de Chine sur la Protection de la faune sauvage" pour examen par le Congrès National populaire de Chine. En outre, la Chine prévoit la publication d'un calendrier pour la suspension du commerce intérieur d'ivoire avant la fin de 2016.

- ii) **RAS de Hong Kong:** Le rapport présente l'utilisation d'hologrammes anti contrefaçon pour marquer l'ivoire travaillé pesant plus de 0,1 kg ; l'établissement d'un Groupe de travail interdépartemental sur le crime contre la faune sauvage pour concevoir des stratégies et des protocoles pour les opérations de contrôle et coordonner les relations avec d'autres agences nationales et internationales ; et la proposition d'amendement de l'Ordonnance pour la protection des espèces de faune et de flore menacées, pour élaborer un plan en trois phases destiné à éliminer le commerce intérieur d'ivoire afin de présenter un projet de loi pour la mise en œuvre de ce plan au conseil législatif au cours du premier semestre 2017.
- iii) **Philippines:** La rapport présente d'autres mesures prises par les Philippines pour la mise en œuvre de son PANI, dont un inventaire complet du stock d'ivoire du gouvernement des Philippines en Annexe 1. Le Secrétariat a retiré cet inventaire, ainsi qu'une liste de ports et d'aéroports équipés d'Unités de suivi du trafic d'espèces sauvages (WTMU), du rapport afin d'éviter d'augmenter les risques potentiels sur la sécurité. Les Philippines signalent *inter alia* des progrès sur la proposition d'ordonnance administrative du Département de l'environnement et des ressources naturelles (DENR) des Philippines sur la "Déclaration de l'ivoire brut et/ou travaillé". En outre, il est précisé que le Groupe d'Opérations des Philippines pour l'ivoire et le commerce illégale de faune sauvage (POGI) a mené 11 opérations de lutte contre la fraude entre le 16 septembre 2015 et le 15 juin 2016, aboutissant à 10 poursuites criminelles devant le tribunal. Même si le rapport ne précise pas si ces procès concernent le commerce illégal d'ivoire, ces opérations sont bienvenues et encouragées. Les Philippines prévoient, selon le rapport, un Sommet sur la protection de la faune en novembre 2016. Les Philippines ont poursuivi leur collaboration internationale avec les autorités malaysiennes de protection de la faune et aux forums de l'ASEAN ; et ont en outre organisé des séminaires de formation pour les autorités aéroportuaires et des campagnes de sensibilisation.
- iv) **Thaïlande:** Le rapport de la Thaïlande présente les mesures supplémentaires adoptées dans le cadre de l'application du PANI, dont la mise à jour des réformes législatives, le développement d'une application mobile pour permettre l'accès à distance en temps réel à la base de données sur l'ivoire pour les activités liées à l'application de la loi, et l'identification de zones cibles pour assurer un suivi étroit du commerce de l'ivoire, avec des inspections organisées deux fois par mois dans ces zones. Le rapport signale aussi la diminution – de 215 à 151 – des magasins d'ivoire enregistrés par la Loi sur l'ivoire d'éléphant. En outre, cinq magasins vendant de l'ivoire d'éléphant d'Afrique ont été identifiés par l'analyse ADN et condamnés au titre de la Loi relative aux réserves naturelles et à la protection des animaux sauvages. Mise en place d'une base de données ADN des éléphants domestiques en Thaïlande, pour une surveillance efficace de ces éléphants et de leur ivoire. Les mesures d'application de la loi ont conduit à des saisies d'ivoire et des arrestations, aux ports d'entrée et de sortie aussi bien qu'à l'intérieur du pays. La Thaïlande a ajouté à son PANI un nouvel élément, la recherche, dont les premières phases ont ciblé la réunion d'informations sur les pertes associées aux traitements transformant l'ivoire en ivoire travaillé. Le pays signale également 83 activités de renforcement des capacités, suivies par au moins 400 agents d'agences nationales chargées du respect de la protection de la faune sauvage. Ces activités consistaient en une formation aux nouvelles lois et réglementations relatives au commerce de l'ivoire. Les opérations de sensibilisation du public se poursuivent. De janvier à juin 2016, le Sous-comité d'application des lois, le Sous-comité de sensibilisation du public et le Comité national CITES ont tenu cinq réunions pour suivre la mise en œuvre du PANI de Thaïlande.
- v) **Viet Nam:** Le rapport présente les mesures complémentaires prises par le Viet Nam pour l'application de son PANI. Sur le plan international, le Président du Viet Nam et le Président des États-Unis ont diffusé en mai 2016 un communiqué commun par lequel ils s'engageaient à combattre le commerce illégal de faune sauvage. En outre, pour renforcer la collaboration transfrontalière, le Viet Nam a signé un Protocole d'accord avec la Chine, la République Tchèque et la RDP Lao. À l'intérieur, le pays a renforcé sa législation, ses réglementations nationales et son Comité directeur interdisciplinaire, afin d'améliorer encore la coordination entre les différentes agences nationales dans le combat contre la criminalité liée à la faune sauvage. Cette Partie a formé environ 150 agents des douanes, de la police, de l'armée, et des autorités de protection de la faune contre la criminalité liée à la faune sauvage ; ainsi que 50 juges, sur le nouveau Code pénal approuvé par l'Assemblée nationale du Viet Nam en 2015, et la Partie a dirigé en avril 2016, dans le cadre du protocole d'accord entre Viet Nam et Chine, une

formation pour les agents venus de Chine, de la RDP Lao et du Viet Nam – une autre session aura lieu en octobre 2016. Le Viet Nam signale aussi nombre d'opérations de police pour combattre le commerce illégal de faune sauvage sur les marchés du pays et nombre de saisies d'articles en ivoire. Le Viet Nam indique que son Autorité scientifique a rassemblé, à partir d'ivoire saisi dans le pays, des échantillons pour analyse légale dans son laboratoire national. De plus, une délégation des Membres de l'Autorité scientifique vietnamienne a suivi un atelier sur la coopération pour les analyses ADN en Afrique du Sud en juin 2016. Le rapport précise enfin que le Viet Nam accueillera la Conférence sur le commerce illégal de faune sauvage à Hanoï, du 16 au 18 novembre 2016.

7. Dans son rapport, le Viet Nam déclare que, selon une enquête, il n'existe pas de marché significatif pour l'ivoire dans le pays. Néanmoins, l'information reçue par le Secrétariat indique que les syndicats du crime fortement impliqués dans le trafic de corne de rhinocéros, d'ivoire, de tigre et d'autres spécimens de faune sauvage sont actifs au Viet Nam. Cette question est abordée plus précisément au paragraphe 23 du document SC67 Doc. 22.1 sur la Conservation et le commerce du rhinocéros d'Afrique et d'Asie (*Rhinocerotidae spp.*). Il reste donc crucial pour le Viet Nam de renforcer encore la coopération inter agences au niveau national et de poursuivre la mise en place d'opérations destinées à combattre le commerce illégal de faune sauvage sur les marchés intérieurs.
8. Il paraît évident, pour le Secrétariat, que les Parties concernées ont poursuivi leur progrès vers une application complète de leurs PANI et ont entrepris bien d'autres initiatives et élaboré des politiques visant à combattre le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire depuis la 66^e session du Comité permanent (voir Annexes 2 à 6).

Parties n'ayant pas "substantiellement réalisé" leurs PANI

9. Lors de sa 66^e session, le Comité permanent a estimé que les Parties suivantes n'avaient pas "substantiellement réalisé" leur PANI :
 - la Malaisie, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie (Parties de 'préoccupation principale)
 - le Cameroun, le Congo, la République démocratique du Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique et le Nigéria (Parties de 'préoccupation secondaire'); et
 - l'Angola, le Cambodge et la République démocratique populaire lao (Parties 'méritant d'être suivies')
10. En outre, l'Angola, le Nigéria et la République démocratique populaire lao, n'avaient pas rendu à temps les rapports demandés sur la mise en application de leurs PANI pour examen lors du SC66 et le Comité permanent a donc recommandé que toutes les Parties suspendent le commerce de spécimens des espèces inscrites à la CITES avec ces Parties. À la réception des rapports, ces recommandations de suspension du commerce de spécimens des espèces inscrites à la CITES ont été annulées pour les trois Parties le 11 février 2016 et le 21 mars 2016, respectivement.
11. Le Comité permanent lors de sa 66^e session a adopté la recommandation h) présentée dans le document SC66 Com. 1 (Rev. par le Sec.), demandant aux Parties qui n'avaient pas "substantiellement réalisé" leur PANI (voir paragraphe 9) de :
 - i) *améliorer leurs efforts pour faire avancer l'application des actions prévues par le PANI et poursuivre la mise en œuvre de leur PANI entre la 66^e et la 67^e session du Comité permanent (SC67) ;*
 - ii) *rendre compte au Secrétariat, avant le 30 juin 2016, des nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre leur PANI, selon le modèle fourni par le Secrétariat, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent à sa 67^e session et transmettre les recommandations qu'il pourrait souhaiter formuler.*
 - A) *le Mozambique à fournir des informations sur toute autre mesure prise pour faire progresser les actions cotées 'difficile' ou 'peu clair' dans l'annexe 1 du document SC66 Doc. 29 (Rev. 1), y compris un calendrier clair jusqu'à la réalisation de ces actions;*
 - B) *la République-Unie de Tanzanie à fournir d'autres informations sur toute poursuite de délinquants impliqués dans le braconnage d'éléphants et/ou le trafic de l'ivoire, sur tout échantillon pour analyse criminalistique, prélevé sur des saisies d'ivoire, et sur l'amendement de la législation y compris concernant les règlements de la CITES pour Zanzibar.*

12. Le Comité a accepté d'étudier les rapports de progrès demandés par la recommandation h) et toutes recommandations du Secrétariat, et de décider lors de la présente session si les 14 Parties concernées avaient 'substantiellement réalisé' leur PANI, fait des progrès mais 'pas encore substantiellement réalisé' leur PANI, ou n'ont pas suffisamment progressé et doivent se mettre en conformité.
13. Pour plus de clarté, le Secrétariat a préparé un modèle de rapport révisé à l'intention des Parties, présenté en Annexe 1.
14. Le Secrétariat a reçu les rapports de l'Angola, du Cambodge, du Congo, de la République démocratique du Congo, de l'Égypte, de la République démocratique populaire lao, de la Malaisie, du Mozambique, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie. Collectivement, ces 10 Parties signalent la mise en œuvre de 229 actions prévues par leur PANI, dont 93 actions 'substantiellement réalisées', 72 'en bonne voie' de réalisation, 36 'progrès partiels', 12 'dépendant de la réalisation d'une autre action', 13 'non commencé', et 3 'incertain'. Les rapports reçus sont joints au présent document (dans leur langue de rédaction), aux Annexes 7 à 16. Le Secrétariat remercie ces Parties pour la remise de ces rapports.
15. Le Secrétariat n'a pas été chargé par le Comité permanent d'évaluer ces rapports, mais de les rendre disponibles et de communiquer toutes recommandations éventuelles. Pour faciliter l'examen par le Comité permanent de l'ensemble des progrès de mise en œuvre des PANI, le Secrétariat a préparé un résumé global des rapports reçus, accompagné des observations du Secrétariat, présentés en Annexe 1. Le résumé des progrès évalués par les Parties mentionnés au paragraphe 9 qui ont soumis leur rapport à la présente session, est présenté Tableau 1 de l'Annexe 1.
16. Au moment de la rédaction, aucun rapport n'était parvenu du Cameroun, d'Éthiopie, du Gabon et du Nigeria, tous Parties de 'préoccupation secondaire'. Le Secrétariat encourage ces Parties à soumettre un rapport sur les progrès avant la 67^e session du Comité permanent, pour examen par le Comité permanent de leurs progrès sur l'application des PANI en même temps que ceux des autres Parties. Si les rapports ne sont pas envoyés par les Parties concernées, le Comité permanent peut éventuellement les inviter, si elles sont présentes, à faire une mise à jour orale de leurs progrès lors de la présente session.
17. Concernant les Parties qui n'ont pas "substantiellement réalisé" leur PANI (voir paragraphe 9), une analyse du rapport présenté en Annexe du document [CoP17 Doc. 57.6 \(Rev. 1\)](#) sur le rapport du système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), identifie toujours ces Parties comme Parties de 'préoccupation principale', 'préoccupation secondaire' ou 'méritant d'être suivies'. Les analyses ETIS préparées pour la CoP17 classent :
 - la Malaisie, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, Parties de 'préoccupation principale';
 - le Cameroun, le Congo, l'Éthiopie, le Gabon et le Nigeria, Parties de 'préoccupation secondaire';
 - l'Angola et la République démocratique populaire lao, Parties 'méritant d'être suivies';
 - Le Cambodge est une Partie de 'préoccupation secondaire'. Il faut préciser que de toutes les Parties ayant mis en application des PANI depuis la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16), le Cambodge est la seule qui soit passée dans une catégorie de préoccupation supérieure. Le Cambodge est désormais une Partie de 'préoccupation secondaire', alors qu'il était classé 'méritant d'être suivi' lors de la CoP16.
 - La République démocratique du Congo, l'Égypte et le Mozambique sont des Parties 'méritant d'être suivies'. Ces trois Parties sont passées dans une catégorie inférieure de préoccupation et sont désormais classées Parties 'méritant d'être suivies', au lieu Parties de 'préoccupation secondaire' à la CoP16.

Remarques finales

18. Comme indiqué dans le document [CoP17 Doc. 24 \(Rev. 1\)](#) sur le Processus relatif aux plans d'actions nationaux pour l'ivoire, préparé pour la CoP17, le braconnage des éléphants et le trafic de l'ivoire restent très préoccupants et si la tendance globale à l'augmentation de l'abattage illégal a été jugulée et qu'elle est maintenant légèrement en baisse, l'abattage illégal global des éléphants se poursuit à des niveaux très élevés, non durables, qui excèdent le taux naturel d'augmentation de la population. En conséquence, il reste urgent de prendre des mesures pour lutter contre les taux élevés de braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire.

19. Lors de sa 66^e session, le Comité permanent a noté que le rapport des sous-groupes MIKE (Suivi de l'abattage illégal des éléphants) et ETIS, réunis en intersessions, présenté dans le document [SC66 Com. 9](#), considère qu'il sera peut-être un peu trop tôt, lors de CoP17, pour identifier l'impact de l'application des PANI dans le classement par l'ETIS des Parties de 'préoccupation principale', 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies'. Le Comité permanent demande néanmoins au Secrétariat d'identifier les Parties qui sont une 'préoccupation principale', une 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies' à partir de l'analyse des rapports de MIKE et d'ETIS préparés pour la CoP17, et de faire des recommandations pour examen par la Conférence des Parties. Ces questions sont abordées en détail dans le document CoP17 Doc. 24 (Rev. 1).
20. Le Document CoP17 Doc. 24 (Rev. 1) présente les amendements proposés à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*, et contient plusieurs projets de décisions, dont *Lignes directrices sur le Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire*, pour examen par la Conférence des Parties. Toute recommandation supplémentaire que le Comité permanent souhaiterait faire aux Parties de 'préoccupation principale', 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies', devrait être en conformité avec les amendements à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) et aux décisions adoptées par la Conférence des Parties. Sur la base de ce rapport, le Comité permanent peut souhaiter limiter la discussion sur les progrès de l'application des PANI durant la présente session, à l'application de la recommandation i) de la session SC66, présentée dans le document [SC66 Com. 1 \(Rev. by Sec.\)](#).

Recommandations

21. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent :
- a) prenne note de ce document et de ses annexes;
 - b) félicite la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam pour les mesures supplémentaires prises pour la mise en œuvre de leur PANI et les initiatives et projets de politiques mis en place depuis la 66^e session, pour lutter contre la braconnage des éléphants et le trafic de l'ivoire ;
 - c) concernant les Parties qui n'ont pas 'substantiellement réalisé' leur PANI (voir paragraphe 9) :
 - i) note que le Cameroun, l'Éthiopie, le Gabon et le Nigeria n'ont pas remis leurs rapports comme demandé par le Comité permanent et examinera tout rapport de progrès qui serait remis par ces Parties avant sa 67^e session, ou toute mise à jour orale qui lui serait fournie durant la présente session, pour déterminer les actions éventuellement nécessaires ;
 - ii) examine les rapports en question au paragraphe 14 et décide si les Parties concernées ont 'substantiellement réalisé' leur NAPI, ont progressé mais pas encore 'substantiellement réalisé' leur NAPI, ou n'ont pas assez progressé et nécessitent la prise de mesures de respect de la Convention ; et
 - d) continue à suivre le processus d'élaboration et d'application des NAPI conformément aux amendements à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), et aux lignes directrices sur le processus des PANI adoptées par la Conférence des Parties lors de la CoP17.

Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire

RÉSUMÉ DES RAPPORTS DE PROGRÈS PRÉSENTÉS PAR LES PARTIES
IDENTIFIÉES LORS DE LA 66^E SESSION DU COMITÉ PERMANENT
COMME PARTIES N'AYANT PAS 'SUBSTANTIELLEMENT RÉALISÉ' LEUR PANI

Contexte

La présente Annexe fournit un résumé des rapports soumis à la présente session, par les Parties mentionnées dans la recommandation h de la 66^e session (SC66).

Lors de la 66^e session du Comité permanent, le Secrétariat, en examinant les rapports sur les progrès présentés par les Parties, a constaté que la cote de progrès 'peu claire' avait été attribuée, par les Parties, à différentes situations, y compris à des actions n'ayant pas progressé parce que leur début n'était pas encore programmé, des actions n'ayant pas progressé mais qui auraient dû commencer, des actions dont les progrès étaient peu clairs et des actions dont les progrès dépendent d'un processus plus vaste tels qu'une décision gouvernementale ou un accord pluri acteurs pas encore conclu.

Pour plus de clarté dans le rapport des Parties, le Secrétariat a préparé un modèle de rapport révisé, diffusé à toutes les Parties concernées par les PANI en mai 2016. Il a demandé aux Parties d'évaluer elles-mêmes leurs progrès, en attribuant l'un des degrés d'appréciation suivant à chacune des actions de son PANI :

- *Substantiellement réalisé* – il y a eu des progrès importants en matière d'application et toutes les étapes et tous les calendriers précisés ont été totalement ou substantiellement réalisés;
- *En bonne voie* – la mise en œuvre a fait de bons progrès et les étapes clés et calendriers précisés semblent être en bonne voie ou assez bonne voie de réalisation ;
- *Progrès partiels* – il y a eu des progrès limités en matière d'application et il semble improbable que les étapes et calendriers précisés soient respectés. Lorsque cette catégorie est choisie, la Partie concernée doit fournir une explication sur les raisons de ce manque de progrès ou toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de l'action concernée.
- *Dépendant de la réalisation d'une autre action* – l'application d'une action ne peut pas commencer, ou l'ensemble d'étapes et de calendriers d'action ne peut pas être réalisé, à moins qu'une autre action du PANI ait progressé ou soit terminée. Lorsque cette catégorie est choisie, la Partie concernée doit fournir une explication concernant l'action qui doit progresser ou être réalisée et son articulation avec l'action évaluée.
- *Non commencé* – l'action n'a pas été commencée conformément au calendrier fixé dans le PANI ;
- *Peu claire* – il n'y a pas suffisamment d'informations pour conduire une évaluation des progrès ou des actions, et les étapes ne sont pas décrites de manière à permettre une évaluation des progrès.

Suite aux amendements au modèle de rapport, l'évaluation 'incertain' n'a été utilisée par aucune des Parties qui se sont servies du nouveau modèle. Les améliorations apportées au modèle ont donc rendu possible une meilleure appréciation par chaque Partie des progrès accomplis.

Il faut signaler que l'Angola et le Mozambique n'ont pas employé la version révisée du modèle de rapport. Néanmoins, pour aligner les rapports de ces Parties avec le nouveau modèle et assurer la cohérence des rapports présentés au Comité permanent, le Secrétariat a structuré l'évaluation des progrès ancien modèle fournie par l'Angola et le Mozambique conformément au nouveau modèle d'évaluation des progrès. Ainsi, chaque fois que c'était pertinent et en fonction de l'information fournie par l'Angola et le Mozambique, le Secrétariat a modifié l'évaluation des actions qualifiée de 'difficile' par ces deux Parties en 'progrès partiel', sauf si l'information fournie indiquait qu'une action dépendait de la réalisation d'une autre action ou n'avait pas commencé, auxquels cas elle était remplacée par les deux évaluations correspondantes.

Toutes les Parties sont encouragées à utiliser le modèle révisé de rapport. Cela facilitera la compréhension de l'ensemble des progrès accomplis dans l'application des PANI.

Le Comité permanent n'a pas chargé le Secrétariat d'évaluer les rapports de progrès remis conformément à la recommandation h) ii) de sa 66^e session (SC66). Le Secrétariat devait seulement transmettre les rapports

de progrès reçus des Parties au Comité permanent, accompagnés, le cas échéant, de recommandations. En conséquence, la présente annexe ne comprend pas d'évaluation critique des progrès réalisées par le Secrétariat ni de conclusions indiquant si les Parties ont fait des progrès suffisants en matière d'application de leur PANI. Toutefois, le Secrétariat donne de brèves informations sur chaque rapport pour faciliter l'examen des progrès par le Comité permanent. Le résumé du Secrétariat est destiné : à souligner les principaux succès et difficultés signalés par le rapport de chaque Partie, mais aussi tous les éventuels besoins en ressources, à préciser si l'information fournie par une Partie est insuffisante – et dans ce cas le Comité permanent peut faire une demande de complément d'information de la Partie concernée - et à préciser tout progrès accompli en vue d'assurer les ressources et l'assistance technique pour l'application des PANI.

Le Secrétariat fait observer qu'il apparaît, parfois, que les cotes de progrès ont été mal interprétées ou appliquées de manière incohérente dans les rapports sur les progrès soumis par les Parties. Aucun changement n'a été apporté dans cette Annexe aux formulations des cotes de progrès dans les rapports remis par les Parties sauf, comme indiqué plus haut, concernant l'Angola et le Mozambique.

Le tableau 1 présente un résumé des cotes de progrès attribuées par les Parties mentionnées dans la recommandation h) de la 66^e sessions (SC66) qui ont présenté des rapports de progrès à la présente session.

Enfin, il convient de répéter que l'évaluation du Secrétariat se contente de comparer chaque plan à lui-même et ne cherche pas à établir des comparaisons entre les progrès accomplis par différentes Parties. Les facteurs tels que le degré d'ambition et la portée de chaque plan, l'ambition des étapes établies, la durée de l'application fondée sur la date de réalisation du PANI et les besoins des Parties en matière de capacité doivent être pris en compte lors de la révision des progrès accomplis.

TABLEAU 1 : Cotes de progrès auto évaluées par les Parties aux SC66 et SC67

PANI	Cotes de progrès attribuées pour la SC66 (% des actions PANI dans chaque catégorie de progrès)				Cotes de progrès attribuées pour la SC67 (% des actions PANI dans chaque catégorie de progrès)					
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
<i>Parties de « préoccupation principale »</i>										
Malaisie	38%	62%	-	-	100%	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	32%	52%	16%	-	42,5%	42,5%	-	10%	5%	-
Ouganda	47%	53%	-	-	100%	-	-	-	-	-
<i>Parties qui sont une "préoccupation secondaire"</i>										
Congo	4%	50%	35%	11%	8%	50%	-	15%	27%	-
République démocratique du Congo	-	57%	29%	14%	11%	56%	25%	4%	4%	-
Égypte	31%	50%	4%	15%	72%	12%	12%	4%	-	-
Mozambique	3%	46%	36%	15%	49%	46%	5%	-	-	-
<i>Parties "méritant d'être suivies"</i>										
Angola	-	-	-	-	28%	24%	30%	9%	-	9%
Cambodge	15%	31%	15%	39%	23%	-	54%	-	23%	-
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	12%	39%	39%	5%	5%	-
Moyenne	17%	50%	21%	12%	41%	31%	16%	5%	6%	1%

Parties de « préoccupation principale »

MALAISIE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
100% (12 sur 12 actions)	0% (0 sur 12 actions)	0% (0 sur 12 actions)	0% (0 sur 12 actions)	0% (0 sur 12 actions)	0% (0 sur 12 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI de Malaisie prévoit 12 activités principales. L'autoévaluation de la Malaisie évalue les 12 activités comme 'substantiellement réalisées'.

Résumé du Secrétariat sur le rapport de la Partie

La Malaisie rapporte la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités, ce qui donne une autoévaluation globale de 'substantiellement réalisé'. Une opération conjointe, 'Ops Khazanah Negara', marquant la coopération entre de multiples autorités malaysiennes chargées de l'application des lois, a été menée du 18 au 24 avril 2016, et a permis de contrôler un grand nombre de personnes et de véhicules (Action 2.1). La Malaisie indique en outre la mise en place, en janvier 2016, d'un Comité d'audit spécial multidisciplinaire de l'ivoire, (Action 2.1). Dans la catégorie 3 de son NAPI, sur la *Collaboration internationale à la lutte contre la fraude*, la Malaisie évoque sa participation à plusieurs réunions et initiatives. Selon les informations reçues des organes de répression de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Département des douanes royales malaysiennes (RMCD) a procédé à une saisie d'ivoire en mars 2016 (Action 3.1 et 3.2). Concernant la diffusion, la sensibilisation et la formation du public, la Malaisie mentionne la diffusion de deux communiqués de presse depuis la 66^e session du Comité permanent, l'un par le RMCD sur la saisie d'ivoire mentionnée, l'autre par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement, sur la destruction de l'ivoire saisi en Malaisie, le 14 avril 2016 (Actions 4.1 et 5.4). La Malaisie mentionne également son engagement dans l'organisation de, ou sa participation à, 22 expositions sur la protection de la faune sauvage en 2016 (Action 4.3). Deux opérations avaient été menées en mars 2016, fondées sur des informations fournies par le public qui auraient conduit à la poursuite et à la condamnation de deux suspects (Action 4.2). La Malaisie signale en outre l'amélioration de ses capacités légales pour combattre la criminalité liée à la faune sauvage et déclare avoir reçu des demandes de soutien de la part de pays membre de l'ASEAN pour l'analyse d'échantillons de faune sauvage (Action 5.1). Un programme de renforcement des capacités sur la CITES, les enquêtes sur la criminalité liée à la faune sauvage et l'identification des espèces, est prévu en août 2016 (Action 5.5).

Observations du Secrétariat

Le critère employé jusqu'à présent pour déterminer si une Partie avait 'substantiellement réalisé' son NAPI, c'est qu'un minimum de 8 % des actions du NAPI soient évaluées par la Partie concernée comme 'substantiellement réalisées' et que toutes les actions restantes soient évaluées, par cette même Partie, 'en bonne voie' de réalisation. Autre critère, le rapport de progrès remis par la Partie concernée doit fournir les précisions nécessaires sur les activités accomplies pour justifier la cote de progrès attribuée. La Malaisie évalue les 12 activités de son PANI 'substantiellement réalisées'.

La Malaisie déclare dans son rapport que si les 12 actions de son PANI sont cotées 'substantiellement réalisées', ces actions ne sont pas des activités ponctuelles, mais des efforts à long terme qui doivent être consolidés afin de devenir partie prenante des procédures ordinaires ou des priorités des Autorités de gestion des services de police. La Malaisie affirme qu'elle participera systématiquement aux activités de collaborations régionales et aux opérations conjointes spéciales de répression, ainsi qu'aux opérations intérieures multi agences. Le Secrétariat pense que la permanence de ces activités constitue un élément essentiel pour la Malaisie, sachant que cette Partie reste en catégorie 'préoccupation principale'.

Dans son rapport, la Malaisie insiste bien sur le fait qu'elle se considère simplement comme pays de transit pour les envois d'ivoire illégaux. Ce que confirment les analyses de l'ETIS, préparées pour la CoP17, qui constatent que la Malaisie reste la première destination de transit des livraisons de grandes quantités d'ivoire, et que l'ampleur du commerce vers la Malaisie a augmenté récemment, alors que les autorités de répression

du pays ont effectué moins de saisies que durant la période 2009-2012. Le Secrétariat prend note des saisies d'ivoire dues aux opérations de surveillance et aux informations reçues des agences de répression de l'ASEAN (Action 3.1), et encourage la Malaisie à accroître encore son engagement dans ce type d'activités.

La Malaisie signale un large éventail d'activités conduites en lien avec les Actions 1.1, 2.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3 et 5.5 de son NAPI, toutes particulièrement importantes dans le contexte du trafic d'ivoire affectant la Malaisie. Néanmoins, très peu d'informations sont fournies à propos des effets concrets de ces activités. Le Comité permanent peut demander à la Malaisie de développer cette question lors de la présente session. La Malaisie peut aussi souhaiter apporter des précisions sur l'objet et les fonctions du Comité d'audit spécial ivoire et sur la façon dont les actions de ce Comité peuvent faciliter le traitement du trafic d'ivoire qui affecte le pays. La Malaisie pourrait en outre fournir une mise à jour du programme de renforcement des capacités concernant la CITES, les enquêtes sur la criminalité liée à la faune sauvage et l'identification des espèces, mentionné dans le rapport (Action 5.5).

La Malaisie restant une Partie de 'préoccupation principale' selon les analyses de l'ETIS préparées pour la CoP17, elle peut vouloir réviser son PANI conformément aux lignes directrices du processus de PANI adoptées par la 17^e session de la Conférence des Parties et, en particulier, apporter une nouvelle amélioration des opérations concrètes pour faciliter le partage des informations et la collaboration dans le combat contre le commerce illégal d'ivoire, afin de poursuivre les progrès accomplis jusqu'ici.

Information supplémentaire

Le rapport de progrès du PANI remis par la Malaisie est disponible en Annexe 7 du document SC67 Doc.13.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
42,5% (8 sur 19 actions)	42,5% (8 sur 19 actions)	0% (0 sur 39 actions)	10% (2 sur 19 actions)	5% (1 sur 19 actions)	0% (0 sur 19 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI de la République-Unie de Tanzanie compte 19 actions prioritaires. La République-Unie de Tanzanie a évalué huit de ces actions 'substantiellement réalisées', huit 'en bonne voie', deux 'dépendant de la réalisation d'une autre action' et une 'non commencée'.

Résumé du Secrétariat sur le rapport de la Partie

La République-Unie de Tanzanie rapporte de bons progrès dans l'application de son PANI, avec des actions cotées 'substantiellement réalisées' dans toutes les catégories. La Loi de Conservation de la faune sauvage a été amendée et votée par le Parlement en juin 2016 (Action 1.1), et l'Autorité de gestion de la faune sauvage de Tanzanie (TAWA) entrera en vigueur le 1 juillet 2016 (Action 1.2). La nouvelle loi de Conservation de la faune (application des règlements de la CITES) devrait être adoptée avant la présente session (Action 1.4). Pour la préparation de l'application des règlements de la CITES au Zanzibar, un atelier de travail doit être organisé à Zanzibar d'ici le 10 août 2016 (Action 1.5). La Partie note que plusieurs actions doivent être réalisées avant la 67^e session du Comité permanent et qu'elle fournira une mise à jour des progrès au Comité permanent.

La République-Unie de Tanzanie signale que des patrouilles de routine dans et autour des zones protégées ont conduit à l'arrestation de 1843 suspects et la saisie de 1 513,48 kg d'ivoire. La Partie signale aussi sa participation à l'Opération Usalama III, opération conduite par l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est (EAPCCO) et l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique du Sud (SARPCCO) en juin 2016, avec le soutien d'INTERPOL. En République-Unie de Tanzanie, l'opération a permis la découverte de 678 morceaux d'ivoire pesant 1219 kg et l'arrestation de neuf contrevenants (Action 2.1). Le Groupe d'enquête national et transnational sur les crimes graves (NTSCIU), en janvier 2016, est devenu le bras armé de l'Équipe de travail multi organismes (MATT) pour lutter contre la criminalité liée à l'environnement et à la faune, lancée le 30 juin 2015. Plusieurs opérations fondées sur le renseignement et

menées par le NTSCIU, ont conduit à l'arrestation de 18 suspects, dont cinq étaient des trafiquants qui finançaient le commerce illégal d'ivoire.

Le Ministère des ressources naturelles et du tourisme, le 22 mars 2016, est intervenu devant la Commission parlementaire tanzanienne à propos des efforts dans le pays pour combattre la criminalité liée à la faune (Activité 2.2). Surtout, la Partie rapporte que de 2014 jusqu'en juin 2016, un total de 1038 personnes ont été employées par la Division de la faune sauvage, dont 884 étaient garde-chasse et 154 agents de la faune (Action 2.3). Depuis la 66^e session du Comité permanent, une quantité considérable de matériel de terrain a été acquis pour renforcer les activités anti braconnage, dont cinq véhicules tout-terrain, deux avions Husky et huit drones (Action 2.4). La Partie évoque aussi plusieurs activités entreprises pour améliorer les capacités d'application de la loi aux principaux points de sortie (Action 2.5), et la formation de 161 agents entre octobre 2015 et juin 2016, sur une large variété de sujets – fondamentaux de l'analyses et du renseignement, enquête sur la criminalité liées à la faune, usage de drones pour la lutte contre le braconnage, profilage et inspection de conteneurs et enquête sur les lieux du crime (Action 2.5). Des activités permanentes sont consacrées à l'entretien et à la mise à jour de la base de données ivoire (Action 3.1).

La Tanzanie signale la vérification des populations d'éléphants au Ruaha-Rungwa, avec un résultat supérieur à celui du recensement précédent (Action 4.1), et le Plan de gestion de l'éléphant de Tanzanie 2010-2015, arrivé à terme en octobre 2015, est actuellement mis à jour (Action 4.3). Des efforts sont en cours pour la préparation d'un plan d'action pour la mise en œuvre d'un "Accord sur la coordination de la conservation et de la gestion de l'écosystème Niassa-Selous" entre la République-Unie de Tanzanie et la République du Mozambique, et trois réunions transfrontalières avec le Kenya, la Zambie et le Mozambique, sont prévues d'ici le 30 décembre 2016 (Action 5.1). La Tanzanie indique aussi plusieurs activités de sensibilisation à la conservation et d'éducation (Action 5.1), et l'établissement de zones de gestion de la faune sauvage avec l'apport de ressources et la réglementation nécessaires (Actions 5.1 et 5.2).

Observations du Secrétariat

Le Secrétariat note les nouveaux progrès de l'application de son NAPI par la République-Unie de Tanzanie. Dans le rapport précédent, le Secrétariat avait souligné l'ambition du PANI de cette Partie. Un éventail impressionnant d'activités mentionnées, notamment le recrutement de 1038 employés, un grand nombre d'arrestations et de saisies, l'établissement et la mise en route du NTSCIU et l'acquisition d'une quantité considérable de matériel de terrain pour renforcer les efforts anti braconnage. La République-Unie de Tanzanie signale dans son rapport que plusieurs actions en cours au moment de la remise du rapport devraient être réalisées avant la 67^e session du Comité permanent.

Lors de sa 66^e session, le Comité permanent a adopté la recommandation h) ii) B) du document [SC66 Com.1 \(Rev. by Sec.\)](#), encourageant la République-Unie de Tanzanie "à fournir d'autres informations sur toute poursuite de délinquants impliqués dans le braconnage d'éléphants et/ou le trafic de l'ivoire, sur tout échantillon pour analyse criminalistique, prélevé sur des saisies d'ivoire, et sur l'amendement de la législation y compris concernant les règlements de la CITES pour Zanzibar". Le Secrétariat pense que le rapport complémentaire que présentera oralement la Partie sera très précieux pour l'évaluation des progrès par le Comité permanent, conformément aux dispositions de la recommandation i) de la SC66 i). La Partie pourra notamment fournir une information complémentaire sur les questions soulignées par la recommandation h) ii) B) de la 66^e session, dont la durée de la période durant laquelle ont eu lieu les 1843 arrestations mentionnées et les poursuites engagées et les condamnations obtenues.

Concernant la nouvelle action mentionnée (Action 1.3), on note qu'elle n'est pas présente dans le PANI original et la Partie souhaitera peut-être informer le Comité permanent sur les objectifs de cette action. La République-Unie de Tanzanie pourra aussi fournir un complément d'information sur le calendrier fixé pour la révision de son Plan de gestion des éléphants (Action 4.3) et la préparation du plan d'action pour l'application de l'accord transfrontières entre la Tanzanie et le Mozambique (Action 5.1).

La République-Unie de Tanzanie restant une Partie de 'préoccupation principale' selon les analyses de l'ETIS préparées pour la CoP17, elle peut vouloir réviser son PANI conformément aux lignes directrices du processus de PANI adoptées par la 17^e session de la Conférence des Parties, afin de tenir compte des nouvelles actions évaluées, de mettre à jour le calendrier d'application du PANI et d'ajouter le cas échéant toute action jugée pertinente.

Information supplémentaire

Le rapport de progrès du PANI remis par la Tanzanie est disponible en Annexe 8 au document SC67 Doc.13.

UGANDA

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
100% (17 sur 17 actions)	0% (0 sur 17 actions)	0% (0 sur 17 actions)	0% (0 sur 17 actions)	0% (0 sur 17 actions)	0% (0 sur 17 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI de l'Ouganda compte 17 activités prioritaires. L'Ouganda évalue les 17 activités comme 'substantiellement réalisées'.

Résumé du Secrétariat sur le rapport de la Partie

Depuis le rapport de l'Ouganda à la 66^e session du Comité permanent, d'autres actions ont été mises en œuvre et la Partie déclare l'ensemble des actions de son PANI 'substantiellement réalisé'. L'Ouganda indique une forte croissance du degré de sensibilisation à la conservation de la faune sauvage et au commerce illégal d'ivoire dans le pays : ces questions ne sont plus seulement la préoccupation des organes de répression mais aussi celle des citoyens en général. Le trafic d'ivoire a fait l'objet de nombreux débats au Parlement et à ce jour, trois concertations nationales sur le sujet ont eu lieu dans le pays. Ces concertations doivent se poursuivre à un rythme annuel pour débattre des questions pertinentes concernant le problème du commerce illégal et autres questions liées à la conservation de la faune sauvage.

Depuis la 66^e session, l'amendement de la Loi sur la faune sauvage a été approuvé par le Cabinet et le Président l'a déclaré prioritaire parmi les textes de loi devant être soumis au Parlement. Le Règlement sur les pouvoirs de perquisition, d'arrestation, de possession et d'usage des armes à feu par l'Autorité de la faune sauvage de l'Ouganda (UWA) a été finalisé et ce Règlement, avec le Règlement pour une meilleure intégration des dispositions de la CITES dans la législation nationale, ainsi que d'autres Règlements, seront publiés dès que l'amendement de la Loi sur la faune sauvage aura été voté (Actions 1.1 et 1.2).

L'Ouganda mentionne aussi la mise en place d'une unité de renseignement comptant 80 personnes à l'UWA avec tous les outils et le matériel nécessaire mis à disposition. Les membres de cette unité déclarent avoir été déployés pour combattre le commerce illégal de faune sauvage. Douze sessions de formation ont été organisées pour l'unité de renseignement et les agents de contrôle. Ces formations couvraient divers sujets – renseignement et enquêtes, gestion de données, utilisation d'outils en ligne pour combattre la criminalité liée à la faune sauvage et gestion de scène de crime. Deux sessions de formation sur le système judiciaire et les poursuites en matière de criminalité liée à la faune sauvage, animés par des magistrats et des procureurs, ont été organisées (Action 2.1).

Le personnel de l'UWA a été détaché à titre permanent à l'aéroport national d'Entebbe et, dans une approche fondée sur le renseignement, à d'autres postes frontière clés (Action 2.2). Au début de l'année 2016, l'UWA s'est dotée de six chiens renifleurs supplémentaires formés à la détection des spécimens sauvages et outre les cinq maître-chien formés par l'Unité canine de la police d'Ouganda, 12 employés de l'UWA suivaient, au moment de la rédaction du rapport, une formation de maître-chien pendant deux mois, en République-Unie de Tanzanie, pour être qualifiés à la fin de juin 2016. (Action 2.3).

Deux formations sur la lutte contre le trafic de faune sauvage et les dispositions générales de la CITES, ont été organisées pour les agents chargés de l'application des lois – douanes, police et autorité de la faune sauvage – en mai 2015 et mars 2016, respectivement. Plus de 100 participants de la République Démocratique du Congo, d'Éthiopie, du Kenya, du Rwanda, du Sud Soudan, d'Ouganda et de République-Unie de Tanzanie ont suivi les deux formations organisées sous les auspices du groupe de travail national interservices d'Ouganda. L'Ouganda signale aussi d'autres activités sous les auspices du groupe de travail national inter services d'Ouganda, comme la programmation et l'exécution conjointes de trois opérations internationales majeures (Actions 2.4 et 3.1). L'Ouganda mentionne également des activités destinées à renforcer la coopération régionale et l'échange d'informations, via le Forum des Directeurs de la faune dans la sous-région d'Afrique de l'est, formée sous les auspices du Groupe de travail de l'accord de Lusaka (LATF), qui a tenu sa première réunion à Nairobi en février 2016, et par des enquêtes conjointes (Action 3.2). La Partie a mené plusieurs autres activités pour améliorer les capacités de lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage, y compris au niveau régional et international (Action 3.3). L'Ouganda présente le travail accompli

pour prélever des échantillons d'ivoire confisqué aux fins d'analyses ADN et la manière dont les résultats de ces analyses ont permis de comprendre les dynamiques du commerce illégal d'ivoire et d'identifier les itinéraires de ce commerce illégal. Le coût élevé de la collecte et l'expédition d'échantillons est qualifié de défi, mais l'Ouganda note qu'un nouveau laboratoire judiciaire mis en place au Kenya devrait réduire les coûts d'expédition des échantillons et les délais de traitement et de retour des résultats d'analyses (Action 3.4). La sensibilisation a aussi progressé et l'Ouganda mentionne : ateliers de sensibilisation inter agences, concertation nationales et débat public ; travail avec diverses organisations pour produire et distribuer dépliants et affiches ; émissions de radio et de télévision dans le cadre de la campagne contre le commerce illégal de faune sauvage ; développement et application d'un programme national de sensibilisation ; signature de plusieurs Protocoles d'accord ; et d'autres activités. L'Ouganda a aussi fait une demande officielle au Ministère des Finances pour le soutien de l'application du PANI par l'Allocation pour la biodiversité (2014-2018) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6) disponible pour l'Ouganda (Actions 4.1 à 4.4).

Outre, la nouvelle chambre forte sécurisée pour l'ivoire mise en place par l'UWA en 2015, le premier inventaire exhaustif des stocks d'ivoire détenus par l'UWA a été achevé en février 2016 ; un protocole de gestion des stocks a été mis au point ; une base de données des stocks d'ivoire détenus par l'UWA a été créée et elle est opérationnelle. Des modalités ont été mises en place pour l'inventaire des stocks d'ivoire détenus, en attente des conclusions de la procédure judiciaire, par les douanes et la police à l'aéroport international d'Entebbe (Actions 5.1 à 5.3).

Observations du Secrétariat

L'Ouganda fournit nombre d'informations dans son rapport pour justifier l'évaluation des progrès de son PANI. Le calendrier inclut dans le PANI prévoyait son application pour la fin de 2014 ; l'Ouganda peut maintenant l'évaluer 'substantiellement réalisé'.

L'Ouganda peut souhaiter fournir au Comité permanent une nouvelle mise à jour de ses progrès quant aux activités qui devaient être réalisées avant la présente session.

L'Ouganda restant une Partie de 'préoccupation principale' selon les analyses de l'ETIS, préparées pour la CoP17, peut souhaiter, non seulement mener à terme les actions du PANI encore en cours, mais aussi revoir et mettre à jour son PANI pour poursuivre les excellents progrès accomplis, par exemple, lorsque la loi a été amendée ou un nouveau règlement adopté, le PANI révisé pourrait mettre l'accent sur l'application de ces loi et règlement modifiés, etc.

Information supplémentaire

Le rapport de progrès du PANI remis par l'Ouganda est disponible à l'Annexe 9 du document SC67 Doc.13.

Parties qui sont une "préoccupation secondaire"

CONGO

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
8% (2 sur 26 actions)	50% (13 sur 26 actions)	0% (0 sur 26 actions)	15% (4 sur 26 actions)	27% (7 sur 26 actions)	0% (0 sur 26 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI du Congo compte 26 activités prioritaires. L'autoévaluation du Congo classe deux activités 'substantiellement réalisées', 13 'en bonne voie', quatre 'dépendant de la réalisation d'une autre action' et sept 'non commencées'.

Résumé du Secrétariat sur le rapport de la Partie

Le Congo signale que les élections présidentielles et la réorganisation du gouvernement qui a suivi ont entraîné un certain retard dans la mise en œuvre des actions prévues par son PANI. Plusieurs activités du

PANI n'ont pu avancer par manque de ressources. Néanmoins, malgré ces contraintes, certaines activités du PANI ont bien progressé.

Un inventaire des stocks nationaux d'ivoire au Congo a été mené en février 2016 et une formation sur un nouveau système numérique de gestion des stocks d'ivoire a été dispensée à 20 agents (Actions 3.5 et 3.6). La compilation d'outils de l'ICCWC (Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages) pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts a été mise en œuvre dans le pays et les recommandations issues de l'utilisation de ces outils serviront de lignes directrices pour les activités essentielles à appliquer. Un contrôle judiciaire a été lancé en avril 2016 en vue de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des officiers de justice (Actions 3.4, 3.7, 4.2, 4.4, 4.5), et un Plan national d'action et de stratégie pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal de faune sauvage doit être approuvé en juillet 2016 (Action 4.1, 4.4). Un atelier consacré à la mise en œuvre du PANI, avec mise en place d'un comité mixte pour le suivi de cette mise en œuvre, devait se tenir en juillet 2016 (Action 4.6). Vingt-trois agents ont été formés en janvier 2016 pour la lutte contre le commerce transfrontalier illégal d'espèces sauvages (Action 5.1). Les activités destinées à la mise au point de protocoles et d'accords avec les compagnies de transport par mer, terre et air pour la lutte contre le commerce illégal d'ivoire sont aussi annoncées avoir commencé (Action 5.2). Une Unité chargée de la criminalité liée à la faune sauvage et une Unité de « Réponse rapide » ont été mises en place pour renforcer la lutte anti braconnage dans les zones protégées (Action 5.3).

Le Congo renouvelle dans son rapport sa forte implication pour la mise en œuvre de son PANI tout en demandant un peu plus de temps pour achever cette mise en œuvre.

Observations du Secrétariat

Le rapport du Congo indique que, malgré les retards dans la mise en œuvre du PANI en raison des élections présidentielles et de la réorganisation du gouvernement qui a suivi, ainsi que des contraintes liées à un manque de ressources, l'application du PANI a avancé et un certain nombre d'actions étant en cours, elle progresse bien.

Le Congo a choisi une approche active et a fait des efforts méritoires pour trouver des soutiens auprès du Fonds africain pour les éléphants, l'ICCWC, le PNUE et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), pour la mise en œuvre de son PANI et d'autres activités associées dans la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage. Si cela permet à la Partie des progrès dans certaines activités du PANI, plusieurs autres n'en sont qu'au stade préliminaire de la mise en œuvre et donc en retard sur le calendrier fixé par le PANI. La Partie le reconnaît et demande dans son rapport un peu de temps pour compléter son PANI.

Le Congo reste une Partie de 'préoccupation principale' selon l'analyse de l'ETIS présentée en Annexe du document CoP17 Doc. 57.6 (Rev1). Le Congo peut souhaiter réviser son PANI conformément aux lignes directrices pour le processus du PANI adoptées lors de la 17^e session de la Conférence des Parties, et notamment actualiser le calendrier de mise en œuvre du PANI et y ajouter, le cas échéant, de nouvelles actions.

Information supplémentaire

Le rapport de progrès du PANI remis par le Congo est disponible à l'Annexe 10 du document SC67 Doc.13.

Le PANI du Congo est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

République démocratique du Congo

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
11% (3 sur 27 actions)	56% (15 sur 27 actions)	25% (7 sur 27 actions)	4% (1 sur 27 actions)	4% (1 sur 27 actions)	0% (0 sur 27 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI de la République Démocratique du Congo (RDC) compte 27 activités prioritaires. L'autoévaluation de la RDC classe trois activités 'substantiellement réalisées', 15 'en bonne voie', sept 'progrès partiels' et sept 'non commencées', une 'dépendant de la réalisation d'une autre action' et une 'non commencée'.

Résumé du Secrétariat sur le rapport de la Partie

Le rapport de la RDC détaille les activités réalisées et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son PANI. Il signale le travail d'un groupe d'experts mis en place pour faire avancer la mise en œuvre de l'Action A.2 du PANI et un processus de formation pour l'application de la loi sur la Conservation de la nature, n°14/003 du 11 février 2014, a été lancé en juin 2016.

Dans la catégorie *Enquêtes et procédures judiciaires* (Catégorie B du PANI), la RDC, entre autres, indique avoir 'substantiellement réalisé' le renforcement des capacités du personnel judiciaire dans le contexte de la lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire, ainsi que la mise en place d'un système de rassemblement des données concernant les poursuites et les sentences prononcées pour le braconnage et le commerce illégal (Actions B.1 et B.2). En raison du grand nombre de provinces de RDC, Il est difficile de s'occuper de manière efficace des marchés intérieurs de l'ivoire au niveau provincial. La fermeture de tous les marchés intérieurs d'ivoire du pays a donc été proposée au Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable et la RDC a donc modifié l'Activité A.3 de son PANI. Cette activité consiste maintenant à "Préparer un décret national de fermeture des marchés nationaux d'ivoire". La RDC indique aussi qu'elle a décidé de maintenir la distinction entre les activités F.3 et F.4 de son PANI, ces activités ne seront donc pas fondées comme l'indiquait la RDC dans ses rapports antérieurs. La Partie indique avoir 'substantiellement réalisé' la coopération dans le domaine de la détection de spécimens illégaux de faune sauvage aux postes frontière (Action D.2). Les Actions signalées 'en bonne voie' sont réparties dans toutes les catégories du PANI de la RDC. Notamment, la coopération aux niveaux national et international est décrite progressant bien. Cela inclut la création d'un cadre d'échanges et de partage d'expériences entre pays au niveau subrégional, un accroissement des rapport à l'ETIS et la coopération *via* le système d'Échange d'information sur le commerce de faune sauvage (TWIX), en Afrique, testés dans quatre pays : Cameroun, Congo, République démocratique du Congo et Gabon. L'objectif global de TWIX-Afrique est de faciliter la coopération et l'échange d'information entre agences responsables de l'application de la loi sur la faune sauvage. Un atelier a été organisé en juin 2016, et des Protocole d'accord sont mis au point pour renforcer l'engagement du secteur du transport dans la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage (Actions D.5-D.8).

Une bonne progression est signalée sur les opérations policières et diverses activités ont été menées pour démanteler les réseaux criminels et les marchés illégaux de l'ivoire (Action 5.3). Plusieurs opérations ont ainsi permis des saisies et arrestations pour participation au commerce illégal de l'ivoire. La RDC signale aussi 'en bonne voie' la majorité de ses activités de sensibilisation et de communication.

Certaines activités sont cotées en progrès partiels par la RDC. Elles concernent l'harmonisation de la législation au niveau régional (Action A.4), l'inaccessibilité de certaines régions aux tribunaux mobiles (Action B.4), la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre des opérations de renseignement et d'enquête, l'inventaire des stocks d'ivoire et l'équipement des départements anti braconnage, par manque de ressources financières (Actions C.3, C.4, D.4), le développement d'un plan de communication (Action 6.1) et la mise en place d'une unité de gestion du conflit humain/animal (Action 6.5).

Observations du Secrétariat

Le Secrétariat prend note de la présentation complète, objective et transparente de la RDC pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre de son PANI, ainsi que la fixation d'un calendrier réaliste dans son PANI. Il semble qu'il y ait une bonne dynamique en RDC et la Partie progresse bien dans la mise en œuvre du PANI, et conformément au calendrier prévu dans le PANI. La RDC souligne le manque de ressources financières expliquant que certaines actions du PANI n'aient pu progresser, mais indique aussi que le gouvernement de la RDC reste impliqué pour mobiliser assez de ressources pour le succès du PANI. Le rapport de la RDC montre que la Partie travaille bien de concert avec plusieurs ONG nationales et internationales pour la progression de la mise en œuvre du PANI. La RDC est encouragée, si nécessaire, à chercher un soutien à la mise en œuvre de son PANI auprès d'autres sources, par exemple le FEM.

La RDC est l'une des trois Parties de 'préoccupation secondaire', qui est passée à une catégorie inférieure de préoccupation selon une analyse du rapport de l'ETIS préparé pour la CoP17. La RDC est maintenant classé Partie 'méritant d'être suivie', au lieu de 'préoccupation secondaire' à la CoP16.

Information supplémentaire

Le rapport de progrès du PANI remis par la RDC est disponible à l'Annexe 11 du document SC67 Doc.13.

Le PANI de la RDC est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse:
<https://cites.org/eng/niaps>.

EGYPTE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Limited progress	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
72% (18 sur 25 actions)	12% (3 sur 25 actions)	12% (3 sur 25 actions)	4% (1 sur 25 actions)	0% (0 sur 25 actions)	0% (0 sur 25 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66 e session du Comité permanent

The NIAP of Egypt includes 25 priority activities. Egypt's self-assessment evaluates 16 activities as 'substantially achieved', three as 'on track', three as 'limited progress' and one as 'pending completion of another action'. Two NIAP activities (Activity A1.1 and A1.2) are not included in the report. These activities were however reported upon by Egypt at SC66, at which time Egypt's self-assessment evaluated these activities as 'substantially achieved'. The Secretariat included these two activities in Table 1 and in the table above, in accordance with the ratings allocated to it at SC66.

Secretariat's summary of Party's report

Egypt reports the majority of its NIAP actions as 'substantially achieved'. The Party allocates this rating to all actions in category B of its NIAP, which, among others addresses capacity-building programmes for national agencies responsible for wildlife law enforcement, and the dissemination of educational materials (Actions B.1.1, B.1.2 and B.1.1). With the exception of Action C.4 on the development of a framework for forensic analyses of large scale ivory seizures, Egypt also allocates a rating of 'substantially achieved' to all actions in category C of its NIAP. Category C of the NIAP includes, among others, a technical review of intelligence and investigation procedures in place, the inspection of shops, in particular in areas frequented by tourists (including significantly increasing the frequency of such inspections), and an audit of Egypt's systems for the storage of ivory. The Party reports limited progress on actions A.3, D.3 and E.3, calling for communication and discussion with neighbouring countries for potential harmonization of wildlife legislation and information exchange, an undertaking that clearly poses a challenge in light of the political situation in the region. Action A.2 on strengthening penalties for wildlife crime is rated as 'pending completion of another action', stating that the decision on the possible amendment of the relevant legislation lies with the Ministry of Agriculture.

Observations of the Secretariat

The Secretariat notes Egypt's ongoing progress with the implementation of its NIAP. However, while noting the positive self-assessment of Egypt, the Secretariat notes that the information provided by Egypt on a number of activities implemented is vague and unclear. For a number of actions, the progress detailed appears to relate to activities that were commenced or developed prior to SC65 (e.g. Actions B.1.1, and D1 on training; Action E.2 on inter-agency cooperation and Action F.1 on awareness-raising materials). The Secretariat notes that the intent of developing and implementing a NIAP is to enhance the Party's implementation of CITES provisions concerning control of trade in elephant ivory and ivory markets in accordance with the provisions of Resolution Conf. 10.10 (rev. CoP16) on *Commerce de spécimens d'éléphants*, through the delivery of targeted and time-bound actions. While building on earlier efforts is positive, it is sometimes unclear to what extent the activities reported upon by Egypt contributed to NIAP implementation.

Relatively little detail is provided on the progress made and activities conducted with regard to some actions (e.g. progress with the technical review of intelligence and investigation procedures under Action C.1, and detail on increased inspections against Actions C2 and E.4). The reporting on Actions C4 and D2 repeats what was reported to SC66, and it is not clear from the information provided what further activities are anticipated to fully implement these actions. This is likely to impede the ability of the Standing Committee to make an informed decision about the progress made by Egypt with the implementation of its NIAP. It is important for Parties to, when completing the self-assessment of their progress, provide sufficient detail to justify the allocated progress ratings in their reports, and Egypt may wish to provide additional information to the Standing Committee at the present meeting.

Egypt is one of three Parties of 'secondary concern', that moved to a lower category of concern based on the ETIS report prepared for CoP17. Egypt is now categorized as a Party of 'importance to watch', compared to its categorization as a Party of 'secondary concern' at CoP16. In light of the fact that an analysis of ETIS data continues to identify Egypt as a key country affected by illegal ivory trade, and in the absence of clear

information to substantiate some of the allocated progress ratings in the report prepared by Egypt, the Standing Committee may wish to request Egypt to revise and update its NIAP in accordance with any guidelines to the NIAP process adopted by the 17th meeting of the Conference of the Parties, including to update the timeline for NIAP implementation, and to incorporate any new actions as may be deemed appropriate.

Information supplémentaire

The NIAP progress report submitted by Egypt can be found in Annex 12 to document SC67 Doc.13.

Le PANI de l'Égypte est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

MOZAMBIQUE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Limited progress	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
49% (19 sur 39 actions)	46% (18 sur 39 actions)	5% (2 sur 39 actions)	0% (0 sur 39 actions)	0% (0 sur 39 actions)	0% (0 sur 39 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66 e session du Comité permanent

Pour ce qui concerne le Mozambique, il convient de noter que c'est l'une des Parties auxquelles le Comité permanent avait demandé d'élaborer un Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) et la seule partie à laquelle le Comité permanent avait également demandé de préparer un Plan d'action national pour le rhinocéros. As a result, Mozambique prepared a combined National Ivory and Rhinoceros Action Plan (NIRAP). The NIRAP of Mozambique includes 39 priority activities. Mozambique's self-assessment evaluates 19 activities as 'substantially achieved', 18 as 'on track' and two as 'limited progress'.

Secretariat's summary of Party's report

Mozambique reports commendable progress on the implementation of its NIRAP since SC66. The amendment of its Conservation Law is scheduled to be adopted by Parliament in November 2016, and Regulations to implement the Conservation Law are currently being reviewed and consulted upon with the public and other ministries. The CITES Regulation has already been approved by the Council of Ministers, and is scheduled for publication in the Official Journal (Actions A1 and A2).

Mozambique also reports on extensive consultations and exchange of experience between its Attorney General and the South African Director of Public Prosecutions, as well as quarterly visits between the Mozambican police and their counterparts in South Africa and vice versa, in the framework of exchange of experience, especially on combating poaching (Action A3). For category B in its NIAP, on prosecution, Mozambique reports most actions as 'substantially achieved'. A national workshop on the Conservation Law was held for judicial officers, officials working in conservation areas, and the environmental police. Mozambique also reports on other capacity building events, and on the implementation of the ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic toolkit in the country (Actions B1, B2 and B6).

An Office for Environmental Affairs was established within the Department of Diffuse Crimes of the Attorney General's Office, a Registry of Infractions is operational in almost all conservation areas, and a national database for the collection of information and follow up on the prosecution of wildlife crime cases in court has been devised and is being tested (Action B3 and B5). On intelligence and investigation, a plan to improve the intelligence capacity of the Environmental Police is being developed, and the Intelligence Directorate of the Ministry of the Interior is already working on wildlife crime issues through the police, in cooperation with the National Administration for Conservations Areas (ANAC) and specific conservation areas, resulting in arrests and seizures being made (Action C1). A National Law Enforcement and Anti-poaching (LEAP) Strategy will be developed and implemented. Mozambique also reports that it secured funding from different sources for the creation of informant networks to support regional enforcement coordination meetings, and for training on the Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART (Actions C2-C5). A countrywide inventory of ivory and

rhinoceros horn stocks was completed in April 2016, alongside a physical risk audit of rhinoceros horn and ivory storage facilities (Action C6).

Within the category of national and international cooperation to combat wildlife crime in its NIRAP, Mozambique reports the majority of actions as 'on track'. Activities reported upon include the establishment of designated ports for the import, export and re-export of CITES specimens, the strengthening of customs capacity to combat wildlife trafficking, and the introduction of sniffer dogs and training for dog handlers (Actions D1-D4). Mozambique secured funds from the World Bank to support the training of law enforcement instructors, to deliver basic and refresher training for law enforcement personnel, and to support its CITES Management Authority (Action D5). The Party further reports on activities conducted to progress the implementation of the Niassa-Selous Transboundary Cooperation Agreement with Tanzania, and on the ongoing development of a MoU with Viet Nam to promote cooperation on trade, conservation, management and protection of biodiversity, and law enforcement (Actions D6 and E.7). Mozambique also reports on its cooperation with South Africa in the Great Limpopo Transfrontier Park. Eight joint operations were conducted from the beginning of 2015 to June 2016 in the Kruger-Limpopo area, which resulted in the arrest of 15 suspects and the seizure of weapons and ammunition. The Party reports on activities conducted to implement a MoU with South Africa (see, document [SC67 Doc. 21.1](#)) (Action D7 and E6).

Mozambique reports on a variety of ongoing community initiatives, and cooperation with private game reserves to secure their rhinoceros populations (Action E1). In relation to Limpopo National Park, Mozambique reports the resettlement process of villages as 'substantially achieved', and that a special investigation unit has been established in the park. Intelligence and communication structures have been improved (Actions E2-E5). Aerial patrol activities (Action E8 and E12), and the ongoing development of a management plan as well as an enforcement action plan for Magoe National Park, are reported upon (E9-E10). Actions are also being planned to address illegal domestic markets for ivory (Action E13).

Mozambique reports limited progress on awareness raising and communication activities, due to financial constraints. Planning of such activities are however reported to be ongoing (Actions F1 and F2).

Observations of the Secretariat

The Standing Committee at its 66th meeting adopted recommendation h) i) A) in document SC66 Com.1 (Rev. by Sec.), encouraging Mozambique to "*à fournir des informations sur toute autre mesure prise pour faire progresser les actions cotées 'difficile ou 'peu clair' dans l'annexe 1 du document SC66 Doc. 29 (Rev. 1), y compris un calendrier clair jusqu'à la réalisation de ces actions*". Since SC66, commendable progress has been made by Mozambique with the implementation of its NIRAP, and the Secretariat notes the comprehensive, objective and transparent manner in which Mozambique reported on progress with the implementation of its NIRAP, as well as the setting of clear timelines for the remaining actions.

Mozambique is one of three Parties of 'secondary concern', that moved to a lower category of concern based on an analysis of the ETIS report presented in the Annex to document CoP17 Doc. 57.6 (Rev1) . Mozambique is now categorized as a Party of 'importance to watch', compared to its categorization as a Party of 'secondary concern' at CoP16. Mozambique notes that it has not changed the original actions in its NIRAP to date, but that it believes that a restructuring of NIRAP actions is needed to better capture the complexity of the actions in progress in the country. In light of this, Mozambique may wish to revise its NIRAP in accordance with any guidelines to the NIAP process adopted by the 17th meeting of the Conference of the Parties.

Information supplémentaire

The NIAP progress report submitted by Mozambique can be found in Annex 13 to document SC67 Doc.13.

Le PANI du Mozambique est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

Parties “méritant d’être suivies”

ANGOLA

% D’ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Limited progress	Dépendant de la réalisation d’une autre action	Non commencée	Peu claire
28% (9 sur 33 actions)	24% (8 sur 33 actions)	30% (10 sur 33 actions)	9% (3 sur 33 actions)	0% (0 sur 33 actions)	9% (3 sur 33 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66 e session du Comité permanent

Angola’s NIAP includes 33 priority activities. Angola did not use the new revised template provided by the Secretariat for its reporting to SC67. The Secretariat thus replaced, in the table above, the ratings of ‘challenging’ with new ratings of ‘limited progress’, ‘pending completion of another action’ or ‘not commenced’, based on the explanations provided by Angola in its report. In the following text, the ratings used by Angola are provided in brackets after the replacement ratings of the Secretariat. Angola’s self-assessment evaluates nine activities as ‘substantially achieved’ and eight as ‘on track’ for achievement. Ten activities are rated as ‘limited progress’ (Angola rated A1, A2, A3, B1, B3, B5, C2, D3, D4, F2 as ‘challenging’), three as ‘pending completion of another action’ (Angola rated A4, C3 as ‘unclear’ and B2 as ‘challenging’) and three as ‘unclear’.

Secretariat’s summary of Party’s report

The progress report submitted by Angola indicates that a number of NIAP actions are underway. It is reported that the new Angolan penal code it is expected to be approved in 2016, but that this is a challenging process (Action A1). A number of actions in the NIAP are reported as pending the approval of the new penal code (Actions A4, B2, C3). The Wildlife and Forest Act was approved in April 2016, but approval of the Conservation Areas Act is still pending (A2). The Joint Decree on Import and Export Duties has been submitted to the Council of Ministers (Action A5).

A National Commission to combat environmental crime, which includes a number of different ministries, was created (D1). Activities have been undertaken to enhance public awareness about wildlife crime, and the sentences imposed for it (Actions B4 and F3). An inventory of ivory stocks was conducted in Luanda in May 2016, and a further inventory of ivory stocks was conducted in Kuando Kubango province in June 2016, which seems to have resulted in the arrest and conviction of some individuals involved in illegal activities. Information provided on this is however limited (Actions B6 and C7).

Angola reports progress on the strengthening of enforcement measures through training of rangers (Action E1), the establishment of a National Communications Network for Rangers (Action E2), the drafting and approval of a MoU to combat poaching and trafficking in the Kavango Zambezi (KAZA) Transfrontier Conservation Area (Action E3), and the development of a joint action plan to address illegal domestic ivory trade (Action E4).

The report from Angola strongly emphasizes the fact that financial constraints, a lack of technical expertise, a lack of human resources, and a lack of equipment, present significant challenges to NIAP implementation in the country. The Act on Careers and Remuneration of Forest Rangers and Ecoguards (Action A3) was not adopted due to financial constraints, and no allocation for 2016 was made by the Ministry of Finance, for the investigation of environmental crimes under the new Criminal Code (Action C4). The report also suggests that it is proving challenging to secure buy-in from all government agencies for NIAP implementation, at national level.

Angola, in its report, requests support from the international community for the implementation of its NIAP.

Observations of the Secretariat

It is important for Parties to provide sufficient detail of the activities delivered to justify the allocated progress ratings in their reports. The ability of the Standing Committee to decide if a Party ‘substantially achieved’ it’s NIAP, has made progress but not yet ‘substantially achieved’ it’s NIAP, or has made insufficient progress and requires compliance measures, depends heavily on sufficient and accurate reporting by Parties.

The Secretariat notes that, for a number of actions, information is vague and incomplete. A number of progress ratings might hence not accurately reflect the actual progress made.

For Actions B4, B6, E1, E5, E6 and F1, limited information is provided, and Angola may wish to provide additional information to justify the progress ratings allocated to these actions in its report.

For Actions B1, B7, C2, C5 and D3, limited information is also provided, and Angola may wish to provide additional information on any reasons for the lack of progress or any challenges experienced in the implementation of the rated actions.

A mission by the Secretariat and the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC) was cancelled at the request of Angola. Due to other commitments, it was regrettably, but understandably, not possible for the Party to accommodate the mission in May 2016, as originally planned. As a result, the implementation of the ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic toolkit has not yet been progressed. The Secretariat and UNODC will continue its engagement with Angola to put in place arrangements for toolkit implementation.

In the summary of progress for Action C3, Angola reports that the implementation of this action is dependent on the approval of the Penal Code. The Party might however wish to consider to already reach out to relevant organizations for support, to initiate training on wildlife law enforcement, e.g. training on crime scene management, intelligence gathering, etc.

There seems to be a discrepancy in the reporting provided to SC66, and the reporting provided for the present meeting, on Action D1. While the SC66 report from Angola rates this Action as 'challenging', the report submitted for the present meeting rates it as 'substantially achieved', and refers to a Commission that was established prior to SC66, in September 2015. The Standing Committee may wish to ask Angola to clarify this rating.

Angola reports that its Ministry of Finance did not make any funding available in the current financial year for the implementation of Activity C4 (to investigate environmental crimes under the new Criminal Code) in its NIAP. A lack of sufficient funding might severely restrict the ability of authorities in Angola to effectively address illegal wildlife trafficking, and the Party is encouraged to continue to actively pursue this action, with the aim of securing appropriate future funding for this purpose. Angola is also encouraged to work actively to secure appropriate funding from other sources for NIAP implementation, for example through the GEF.

Angola continues to be a Party of 'importance to watch', based on the ETIS analysis in document CoP17 Doc. 57.6 (Rev1). It is noted that Angola did not progress a number of NIAP actions in accordance with the timeline for implementation provided in its NIAP. In light of this, Angola may wish to revise its NIAP in accordance with any guidelines to the NIAP process adopted by the 17th meeting of the Conference of the Parties, to update the timeline for NIAP implementation, and to incorporate any new actions as may be deemed appropriate.

Information supplémentaire

The NIAP progress report submitted by Angola can be found in Annex 14 to document SC67 Doc.13.

Le PANI de l'Angola est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

CAMBODGE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Limited progress	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
23% (3 sur 13 actions)	0% (0 sur 13 actions)	54% (7 sur 13 actions)	0% (0 sur 13 actions)	23% (3 sur 13 actions)	0% (0 sur 13 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI du Cambodge comprend 13 activités prioritaires. Cambodia's self-assessment evaluates three activities as 'substantially achieved', seven as of 'limited progress' and three as 'not commenced'.

Secretariat's summary of Party's report

Cambodia reports that three actions have been 'substantially achieved', namely the development of a national conservation action plan, including measures to support anti-poaching and anti-trafficking efforts for elephants in Cambodia (Action 4.1), the submission of reports to and sharing of information with relevant agencies (Action 5.1), and the consideration of the implementation of the ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic toolkit (Action 6.1).

Significant jurisdictional changes occurring in Cambodia are reported to have delayed the implementation of some NIAP actions. The Ministry of Environment is currently undertaking a review of all environmental legislation, and developing a new Environmental Code (Actions 1.1, and 2.1). A full draft of the new Environmental Code is expected to be completed by the end of 2016.

The Party reports having made limited yet notable progress on the inventorying and managing of seized ivory, which includes the adoption of a protocol, the training of staff, and a partial inventory of government-held ivory in Seam Reap province (Actions 1.2, 2.4). The Forestry Administration met with the Director General of Customs to discuss cooperation on the management of seized ivory (Action 2.2). A meeting between Cambodia and Viet Nam to increase cooperation on wildlife crime investigations and enforcement operations is also being planned (Action 2.5).

Cambodia reports that a lack of funding has hampered actions to enhance awareness and capacity among customs and other relevant agencies (Action 2.3), but that training on patrolling, anti-poaching measures, collecting evidence, judicial procedures and presenting cases to court, has been provided to 14 Forestry Administration officials in January 2016. A lack of funding however also hampered the implementation of this action (Action 3.2).

Observations of the Secretariat

Overall progress with the implementation of Cambodia's NIAP remains limited. It should be noted that Cambodia is the only Party of all the Parties that have been implementing NIAPs since CoP16 that moved to a category of higher concern based on the ETIS analysis in document CoP17 Doc. 57.6 (Rev1). Cambodia is now categorized as a Party of 'secondary concern', compared to its categorization at CoP16 as a Party of 'importance to watch'.

It remains crucial for Cambodia to take urgent action to implement its NIAP. A number of NIAP actions were not progressed in accordance with the timeline for implementation provided by Cambodia in its NIAP. In light of this, Cambodia might wish to revise its NIAP in accordance with any guidelines to the NIAP process adopted by the 17th meeting of the Conference of the Parties, including to update the timeline for NIAP implementation, and to incorporate any new actions as may be deemed appropriate.

Cambodia is encouraged to work actively to secure funding for the implementation of key NIAP activities, including for example through the GEF.

Information supplémentaire

The NIAP progress report submitted by Cambodia can be found in Annex 15 to document SC67 Doc.13.

Le PANI du Cambodge est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

République démocratique populaire lao

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
Substantiellement réalisée	En bonne voie	Limited progress	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire
12% (2 sur 18 actions)	39% (7 sur 18 actions)	39% (7 sur 18 actions)	5% (1 sur 18 actions)	5% (1 sur 18 actions)	0% (0 sur 18 actions)

Autoévaluation de la Partie pour la 66 e session du Comité permanent

The NIAP of the Lao People's Democratic Republic (Lao PDR) includes 18 priority activities. Lao PDR's self-assessment evaluates two activities as 'substantially achieved', seven as 'on track', seven as 'limited progress', one as 'pending completion of another action' and one as 'not commenced'.

Secretariat's summary of Party's report

Lao PDR reports upon a recent ministerial change, and states that strong political will currently exists in the country to combat wildlife and forest crime. A number of activities to progress NIAP implementation are outlined in the report submitted. Two actions are reported as 'substantially achieved'. Firstly, a ministerial circular to strengthen the management of wildlife specimens, including hunting trophies, has been distributed (Action 1.3). Secondly, with regard to international and regional law enforcement activities, excellent cooperation is reported to be developing between authorities in Lao PDR, and their counterparts in China and Viet Nam (Action 2.4).

Several actions relating to law enforcement are reported by Lao PDR as 'on track'. These include needs assessments to develop the capacity of law enforcement officers, the translation and printing of wildlife identification toolkits and materials, planned training courses on the identification of wildlife specimens, including ivory, and on CITES permits and certificates, including on fraudulent documents. Routine patrols are occurring in Vientiane and at provincial market hotspots, and these patrols resulted in the seizure of a number of items (Actions 2.1, 2.2, 2.5).

Lao PDR reports the review of its penal code as 'on track' (Action 1.4). Limited progress is reported on the strengthening of enforcement at ports and border checkpoints, noting that this action is subject to the completion of the capacity, systems and needs assessments being conducted (Action 2.6). Limited progress is also reported on the increased use of international tools to enhance information and intelligence (Actions 3.2), activities to increase awareness about wildlife crime among the judiciary and prosecutors (Action 4.1), the establishment and maintenance of a system of stockpile management (Action 6.1), and the implementation of the ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic toolkit (Action 7.1).

Observations of the Secretariat

The report from Lao PDR suggests that NIAP implementation in the country is gaining momentum, and a number of activities have been conducted, are ongoing, and are being planned. Functional analysis, capacity assessments and systems assessments are being conducted, and a systematic training program will commence once this has been finalized. This seems like a sound approach to ensure targeted capacity building that would support long term sustainable efforts to combat wildlife crime.

The activities conducted to enhance regional cooperation on law enforcement (Action 2.4) constitute an excellent platform for the future, and although this activity is rated as 'substantially achieved', Lao PDR is encouraged to build upon the positive progress made, and to further expand this collaboration. A number of activities reported upon by Lao PDR are due to be implemented ahead of SC67, and the Party may wish to provide an update at the present meeting. The Party might also wish to elaborate upon the patrols conducted and seizures made at market hotspots (Action 2.5), and in particular on whether any arrests were made, prosecutions initiated, and convictions secured (Action 4.2).

Lao PDR continues to be a Party of 'importance to watch', based on the ETIS analysis in document CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1). In light of this, it remains crucial for the Party to continue enhance its efforts to progress the implementation of its NIAP. The Party may wish to, in accordance with any guidelines to the NIAP process adopted by the 17th meeting of the Conference of the Parties, update the timeline for implementation of its NIAP, and to incorporate any new actions as may be deemed appropriate.

Information supplémentaire

The NIAP progress report submitted by the Lao PDR can be found in Annex 16 to document SC67 Doc.13.

Le PANI de la République démocratique populaire lao est disponible sur la page web CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.